



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 10<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 22 juin 2018, à 10 heures

*Président :* M. Webson ..... (Antigua-et-Barbuda)

## Sommaire

### Question de la Nouvelle-Calédonie

*Rapport de la mission de visite en Nouvelle-Calédonie*

*Audition des pétitionnaires*

### Question de la Polynésie française

*Audition des représentants du territoire non autonome*

*Audition des pétitionnaires*

### Question des Tokélaou

*Audition des représentants du territoire non autonome*

### Question des Îles Turques et Caïques (*suite*)

### Question des Îles Vierges américaines

### Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Rapport sur les travaux du Séminaire régional pour le Pacifique

### Organisation des travaux

### Clôture de la session

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Question de la Nouvelle-Calédonie

(A/AC.109/2018/11 ; A/AC.109/2018/L.22)

1. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la question de la Nouvelle-Calédonie établi par le Secrétariat (A/AC.109/2018/11).

#### *Rapport de la mission de visite en Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2018/20)*

2. **M. Rivero Rosario** (Cuba) présente le rapport de la mission de visite du Comité en Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2018/20).

3. **M<sup>me</sup> Rodríguez Silva** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation se réjouit de ce que les habitants de la Nouvelle-Calédonie aient bientôt la possibilité d'exercer leur droit à l'autodétermination, en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité, et se félicite de l'appui que la délégation française fournit au Comité dans l'exécution de son mandat.

#### *Audition des pétitionnaires*

4. **Le Président** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

5. **M. Wamytan** (Groupe Union calédonienne (UC)-Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) et Nationalistes du Congrès de Nouvelle-Calédonie) dit que la Nouvelle-Calédonie arrive à un moment historique de son processus de décolonisation et d'émancipation. Le 4 novembre 2018, la population néo-calédonienne se prononcera sur l'avenir de son pays.

6. Rappelant le processus de colonisation du territoire par la France, l'intervenant explique que des milliers de bagnards ont été déversés sur l'archipel, ce qui a eu pour effet d'amener le peuple kanak à la limite de l'extinction. La composition démographique est, en outre, modifiée par les incessants flux de migration de la France, ce qui peut avoir un impact sur le droit à l'autodétermination dans le contexte du prochain référendum. Le Comité devrait établir un bilan de l'accord de Nouméa en fonction des principes de décolonisation. Il devrait également évaluer la mesure dans laquelle la France, Puissance administrante, prépare le peuple kanak colonisé et les autres communautés qui lui sont associées à participer en toute connaissance de cause, dans la plus grande sérénité et en toute transparence au référendum.

7. La composition du corps électoral référendaire et les procédures d'inscription sur les listes suscitent encore des interrogations et le peuple néo-calédonien ne pourra plus tolérer aucune dérive ni manipulation eu égard à sa bonne foi et sa main tendue. L'exercice du droit à l'autodétermination n'a pas été pensé pour enterrer les revendications des peuples colonisés par une immigration massive, mais pour permettre à ces peuples de choisir librement leur destin. En attendant, les territoires non autonomes doivent rester sur la liste des pays à décoloniser de l'ONU. Pour sa part, la Nouvelle-Calédonie a déjà été retirée une fois de la liste en 1947 et réinscrite en 1986. Elle n'a pas vocation à être de nouveau retirée de la liste à la suite de basses manœuvres électorales et d'intrigues visant à servir des intérêts liés à la géopolitique et aux luttes d'influence dans la région Asie-Pacifique.

8. **M. Forrest** [Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS)] se réjouit de ce que le référendum de 2018 constituera la première opportunité donnée au peuple kanak de s'autodéterminer et de se libérer du colonialisme français.

9. Le rôle du Comité a été déterminant pour garantir une consultation juste et incontestable, notamment au moyen de deux missions de visites et de trois missions d'observations électorales. Des progrès sincères ont été accomplis mais il est indispensable que les observateurs de l'ONU soient présents lors du prochain référendum. En outre, l'établissement de la liste électorale demande d'autant plus d'attention que la Puissance administrante a adopté une nouvelle doctrine relative aux dispositions relatives à l'inscription automatique, ce qui signifie que des personnes non concernées par le processus continuent d'être inscrites sur la liste. Par ailleurs, les visites des parlementaires français se sont multipliées en 2018. En s'immisçant dans le débat pré-référendum, ces responsables français déséquilibrent l'impact du référendum auprès de la population, selon de vieux réflexes coloniaux. Ces agissements ne sont pas dignes d'un processus de décolonisation moderne et innovant. De plus, l'immigration massive et organisée se poursuit dans un esprit opposé au processus d'émancipation et de décolonisation.

10. Le FLNKS est plus que jamais mobilisé pour promouvoir l'indépendance politique et économique et donner une perspective d'avenir fiable à la jeunesse. Le parti s'efforce d'impliquer les Mélanésiens dans des projets structurants dans les secteurs du tourisme, de la pêche, de la santé et de l'éducation et de combattre le déséquilibre structurel issu de l'impact du colonialisme pour établir une société plus juste et plus solidaire. Le savoir-faire et le savoir être autochtones sont essentiels pour réaliser un développement durable et le FLNKS est

guidé par les principes et valeurs issus des sociétés traditionnelles. La dernière version du projet d'indépendance politique du parti vise à investir les 341 tribus et 33 communes du pays afin d'informer la population de la viabilité du projet politique. À terme, l'objectif du projet, qui bénéficie d'un large soutien international, est l'accession de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie à un statut de pleine souveraineté internationale.

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.22 : Question de la Nouvelle-Calédonie*

11. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), s'exprimant au nom du Groupe du fer de lance mélanésien et présentant le projet de résolution au nom de ce Groupe et du FLNKS, dit que le Groupe est résolu à faire son possible pour garantir un processus d'autodétermination juste, équitable et transparent pour la Nouvelle-Calédonie, qui aboutisse à un résultat respecté par tous, en adéquation avec l'Accord de Nouméa, la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale sur la question.

12. Après 165 ans de colonisation, la Nouvelle-Calédonie a atteint une étape cruciale : la date du référendum est fixée au 4 novembre 2018 et la formulation de la question qui sera posée a été convenue par le Comité des signataires en mars 2018 : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Dans le projet de résolution sont reconnues les graves inquiétudes exprimées par les Néo-Calédoniens, qui estiment qu'il est important et nécessaire d'obtenir des précisions sur les résultats possibles du référendum. La Puissance administrante et les autorités du territoire ont donc été invitées à mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation visant à expliquer clairement au peuple néo-calédonien les conséquences du référendum sur leur avenir immédiat. La Puissance administrante est par ailleurs encouragée à faciliter la présence d'observateurs internationaux, notamment de l'ONU, pendant le référendum sur l'autodétermination.

13. Les progrès considérables accomplis sur la question de la Nouvelle-Calédonie résultent des efforts menés conjointement sous l'égide du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa, avec l'appui de l'ONU par l'entremise du Comité spécial. Ces efforts collectifs doivent être renforcés pour réaliser l'autodétermination et éliminer l'indignité et le joug du colonialisme. Quelle que soit l'issue du référendum, le Comité doit continuer de se concentrer sur la Nouvelle-Calédonie, qui doit demeurer sur la liste des territoires non autonomes en application de l'Accord de Nouméa.

14. Il est indiqué, dans le projet de résolution, que la deuxième mission de visite en Nouvelle-Calédonie et à Paris effectuée en mars 2018 a été couronnée de succès. Toutefois, il faut encore relever d'importants défis pour assurer la réussite du référendum : le processus électoral doit être accepté par toutes les parties ; les choix doivent être clairement expliqués ; les autorités néo-calédoniennes et françaises doivent répondre aux craintes et aux inquiétudes des Néo-Calédoniens quant à l'incertitude de leur avenir. Le Groupe a noté la réponse du Secrétaire général à l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste (UC-FLNKS), qui avait demandé un audit de la décolonisation en Nouvelle-Calédonie. Toutefois, l'avis du Secrétaire général ne correspond pas à celui des États Membres, qui ont le droit d'approfondir l'examen de toute proposition. L'absence de précédent n'empêche nullement de nouvelles initiatives et le Groupe entend donc examiner la proposition.

15. Dans le projet de résolution sont aussi évoquées les préoccupations relatives aux droits de l'homme et aux inégalités dans le territoire. Malgré les mesures prises, il reste encore fort à faire pour éliminer les inégalités existant dans les trois provinces du territoire et entre elles, notamment la faible participation du peuple kanak au secteur de l'éducation et au marché du travail ; les taux élevés de décrochage scolaire ; la délinquance juvénile ; le grand nombre de kanaks incarcérés, qui représenteraient environ 90 % de la population carcérale.

16. Il est indiqué, dans le projet de résolution, que le processus de référendum a progressé depuis 2014. Si des progrès ont effectivement été accomplis concernant les listes électorales en vue du référendum, il est important de veiller à ce que la liste définitive soit établie selon les principes de transparence, d'intégrité et de crédibilité pour que le résultat du référendum soit accepté. La deuxième liste électorale révisée pourrait servir de base pour aller de l'avant.

17. Le Groupe salue l'engagement positif constant de la France, tandis que la Nouvelle-Calédonie poursuit ses efforts en vue du prochain référendum. Il espère que le projet de résolution, qu'il considère juste et représentatif de toutes les parties prenantes, sera adopté par consensus.

18. **M. Prasad** (Fidji) dit que 2018 est une année historique pour la Nouvelle-Calédonie ainsi que pour l'ensemble de la région mélanésienne, mais que l'ONU doit veiller à ce que le référendum de novembre soit crédible et que les questions soulevées pendant sa préparation soient traitées rapidement, en toute transparence et avec détermination, de façon à satisfaire

toutes les parties concernées. La France est encouragée à continuer de collaborer avec tous les groupes concernés, les communautés de Nouvelle-Calédonie et les signataires de l'Accord de Nouméa pour garantir le succès du référendum. La délégation fidjienne se félicite du rapport de la deuxième mission de visite et des informations au sujet de la mission d'appui électoral en cours.

19. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que sa délégation félicite la France, Puissance administrante, d'avoir appuyé et facilité la deuxième mission de visite en Nouvelle-Calédonie. La question de la liste électorale finale en vue du référendum devrait être résolue avec précaution pour garantir la crédibilité du processus. L'immigration de masse dans le territoire créé des inégalités sociales et constitue un facteur important qui ne doit pas être passé sous silence. Toutes les parties prenantes doivent s'efforcer de garantir un processus référendaire pacifique. Les parties insatisfaites doivent régler les points qui les préoccupent dans le respect de la loi et éviter toute violence qui pourrait menacer la paix et la sécurité du territoire.

20. **M<sup>me</sup> Savitri** (Indonésie) déclare que le Comité a apporté une contribution précieuse à la décolonisation de la Nouvelle-Calédonie. La mission de visite a permis d'obtenir des informations claires et actualisées sur la situation dans le territoire et les préparatifs du référendum. La participation de la France est une preuve tangible des avantages d'une bonne coopération entre le Comité et la Puissance administrante.

21. **Le Président** déclare que l'Indonésie et la Sierra Leone se sont portées co-auteurs du projet de résolution.

22. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.22 est adopté.*

#### **Question de la Polynésie française** (A/AC.109/2018/7 ; A/AC.109/2018/L.24)

23. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif à la Polynésie française établi par le Secrétariat (A/AC.109/2018/7) et sur un projet de résolution concernant la question de la Polynésie française (A/AC.109/2018/L.24).

#### *Audition des représentants du territoire non autonome*

24. **Le Président** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

25. **M. Terai** (Délégué aux affaires internationales, européennes et du Pacifique) dit que la croissance

économique de la Polynésie française s'est poursuivie en 2017, ce qui a entraîné une augmentation significative des recettes fiscales et contribué à alléger la dette. Les revenus du secteur du tourisme et les dépenses de consommation ont retrouvé leur niveau d'avant la crise politique de 2003-2013. En 2016, le PIB par habitant était de l'ordre de 20 000 dollars.

26. Grâce à sa large autonomie, la Polynésie française est devenue membre à part entière du Forum des îles du Pacifique en 2016. Elle a participé de plein droit à la huitième Réunion des dirigeants des îles du Pacifique en mai 2018 et à la Conférence sur les océans en tant que membre de la délégation néo-zélandaise en 2017.

27. Depuis 40 ans, un clivage politique s'est creusé en Polynésie française entre les autonomistes et les indépendantistes. Les Polynésiens français peuvent voter aux élections françaises comme les autres citoyens français, mais ils élisent en outre leur propre assemblée législative qui, à son tour, élit le président de la Polynésie française. En 2013 et 2017, l'écrasante majorité des électeurs (71 % et 77 % respectivement) a voté pour les candidats autonomistes lors d'élections libres et démocratiques, affirmant ainsi leur volonté de rester un territoire autonome. Le Comité devrait donc cesser de proposer à l'Assemblée générale des projets de résolution contenant des propos malveillants, en affirmant l'absence d'autonomie.

28. Les représentants et pétitionnaires devraient être entendus avant les réunions informelles sur les projets de résolution les concernant, plutôt que pendant les séances, lorsqu'il est trop tard pour prendre en compte leurs points de vue. S'agissant du projet de résolution relatif à la Polynésie française, le Comité a modifié de bon droit l'énoncé du paragraphe 6 de la résolution 72/101 de l'Assemblée générale. Toutefois, étant donné que les autorités du territoire n'ont jamais été informées du contenu et de la teneur de l'évaluation du niveau d'autonomie mentionnée, l'apparition de ce paragraphe l'année dernière s'est produite de manière tout à fait opaque. Afin d'éviter toute ambiguïté, il serait souhaitable de supprimer l'ensemble du paragraphe.

#### *Audition des pétitionnaires*

29. **Le Président** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leur déclaration.

30. **M. Tuheiaiva** (Tavini Huiraatira) dit que plus de cinq années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a réaffirmé le droit du peuple de Ma'ohi Nui à l'autodétermination et à l'indépendance dans sa résolution 67/265. La Puissance administrante doit donc

respecter ses obligations juridiques internationales en communiquant des renseignements au Secrétaire général conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et en permettant au territoire de remplir l'ensemble des critères d'autonomie au moyen d'un véritable processus d'autodétermination, auquel l'ONU participerait directement, s'agissant tant du programme d'éducation politique que du référendum sur l'autodétermination.

31. Lors de ses auditions devant le Comité depuis 2013, l'intervenant a souligné les mesures qui empêchaient l'exercice du droit à l'autodétermination et insisté sur les considérables inégalités politiques, sociales et économiques inhérentes à l'accord colonial qualifié par euphémisme d'« autonomie ». La Puissance administrante exploite la Polynésie française en exerçant le contrôle des ressources naturelles du territoire, en élargissant son autorité illégale aux ressources sous-marines et aux fonds marins et en tirant des gains des compagnies aériennes et satellites qui traversent l'espace aérien du territoire.

32. L'intervenant a également fait état du coût humain effroyable des 30 années d'essais nucléaires et des obstacles à une indemnisation juste. Compte tenu des insuffisances flagrantes des deux rapports du Secrétaire général sur les retombées de ces essais (A/69/189 et A/72/74), il a même proposé de présenter un rapport approfondi. La référence à ces rapports lacunaires semble avoir été supprimée du projet de résolution, de même que la demande tendant à ce que le Secrétaire général continue de faire part à l'Assemblée de tout fait nouveau survenu sur la question. L'absence de références à des informations publiques exactes dans les résolutions de l'ONU pourrait être due à l'influence discrètement exercée par la Puissance administrante.

33. La Puissance administrante exerce un contrôle absolu sur le système électoral du territoire et a notamment le pouvoir de rédiger et de modifier les ordonnances électorales, de définir les critères à remplir pour pouvoir voter et d'annuler les résultats des élections. Parmi les abus, on relève l'inscription d'agents de police et de personnel militaire français sur les listes d'électeurs, la manipulation des limites de circonscriptions visant à favoriser certains intérêts politiques et, aussi incroyable que cela puisse paraître, l'attribution au Parlement de sièges supplémentaires au parti politique qui appuie le statut prétendument autonome. Les communes sont administrées par l'État français plutôt que par le gouvernement territorial.

34. En juin, l'Assemblée territoriale s'est opposée à l'unanimité à une réforme du droit électoral français visant à réduire le nombre de représentants Ma'ohi Nui au Parlement français et à limiter le nombre de mandats que les maires pouvaient exercer. Étant donné que la

Puissance administrante manipule le système électoral, les élections organisées dans le territoire ne peuvent être considérées comme un acte d'autodétermination légitime.

35. **M. Corbin** (Dependency Studies Project) dit que, dans sa résolution 72/111, l'Assemblée générale a renouvelé la demande, qu'elle adresse au Comité depuis des dizaines d'années, d'élaborer un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire. Ces programmes de travail ont pour objet de fournir aux États Membres un mécanisme d'évaluation des accords de dépendance existants. Leur absence ainsi que le manque global d'études, d'analyses et de programmes d'éducation politique prescrits par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la décolonisation expliquent que peu de progrès ont été enregistrés. Si l'approche au cas par cas est utile, compte tenu de la diversité des accords octroyant une apparente autonomie qui pourrait être basée sur la délégation réversible des pouvoirs, elle ne doit pas servir de prétexte pour légitimer les inégalités politiques et économiques du régime de dépendance. La résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale n'a pas pour objet de reconnaître les accords coloniaux existants.

36. Dans le cas de la Polynésie française, l'Assemblée générale a toujours préconisé un programme de travail basé sur les principes d'une véritable décolonisation. Le refus de la Puissance administrante de coopérer avec le Comité ne devrait pas servir de veto de facto à un tel programme ou au programme d'éducation politique envisagé. En outre, étant donné qu'il reste nécessaire d'établir un rapport qualitatif sur les retombées des 30 années d'essais nucléaires en Polynésie française, il convient de réinsérer dans le projet de résolution le libellé par lequel le Secrétaire général est prié de continuer de communiquer des mises à jour de son rapport sur les retombées des essais nucléaires. Il serait également utile de réinsérer un libellé par lequel le Secrétaire général serait prié de faire rapport sur l'application des résolutions relatives à la décolonisation, qui est absent depuis des années. En outre, les mandats portant sur les décolonisations de longue date devraient figurer dans le budget de l'ONU.

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.24 : Question de la Polynésie française*

37. **Le Président** présente le projet de résolution A/AC.109/2018/L.24.

38. **M<sup>me</sup> Yáñez Loza** (Équateur) expliquant son vote avant la mise aux voix, dit qu'après avoir été retirée unilatéralement de la liste des territoires non autonomes en 1963, la Polynésie française a été réinscrite en 2013 puisqu'elle demeurerait soumise au régime colonial.



L'Équateur demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité, et de faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire.

39. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.24 est adopté.*

**Question des Tokélaou** (A/AC.109/2018/14 ; A/AC.109/2018/L.23)

40. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif aux Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/2018/14) et sur un projet de résolution concernant la question des Tokélaou (A/AC.109/2018/L.23).

*Audition des représentants du territoire non autonome*

41. **Le Président** explique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants du territoire non autonome seront invités à prendre la parole devant le Comité et se retireront après avoir fait leur déclaration.

42. **M. Gualofa** (Ulu-o-Tokelau), Chef du gouvernement du territoire, déclare que les trois conseils villageois tokélaouans se sont récemment réunis avec les représentants des organismes des Nations Unies et du Conseil des organisations régionales du Pacifique, ainsi qu'avec le nouvel Administrateur des Tokélaou. Ces deux réunions s'étant avérées productives, il espère nouer une collaboration étroite avec l'Administrateur. Malgré les échecs des référendums passés, les aspirations des Tokélaou à devenir un territoire autonome en libre association avec la Nouvelle-Zélande ne sont pas remises en question. En attendant, il est essentiel que les intérêts du peuple tokélaouan restent au centre de tous les efforts menés pour atteindre cet objectif. En outre, bien que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande continuent de travailler ensemble pour promouvoir la prospérité du peuple tokélaouan, il est essentiel que le Comité veille à ce que les Tokélaou, en tant que territoire, continuent d'avoir accès à l'assistance financière mondiale, notamment au financement de l'action climatique, qui revêt une importance particulière pour ce territoire composé d'atolls isolés de basse altitude.

43. À la suite des référendums, l'archipel a renforcé ses systèmes de gouvernance en matière de prise de décisions et de gestion des services publics. Si le territoire reste attaché à l'autodétermination, le Fono général a décidé de ne pas envisager d'autre référendum tant que les capacités, les infrastructures et l'économie du territoire ne pourraient pas être renforcées. Dans l'intervalle, les Tokélaou continueront de solliciter l'appui et les

orientations du Comité. En tant que Chef du gouvernement tokélaouan, l'intervenant est convaincu que le plan stratégique national pour 2016-2020 instaurera les conditions nécessaires à l'autonomie. Malgré le climat financier difficile, les Tokélaou continuent d'affecter des ressources budgétaires aux priorités du plan.

44. La Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat et l'accord d'appui économique de la Nouvelle-Zélande attestent des relations chaleureuses qui lient cette dernière aux Tokélaou. Compte tenu de ses besoins de développement croissants, l'archipel continuera de solliciter l'appui de la Nouvelle-Zélande et de ses partenaires de développement. Il coopère étroitement avec la Nouvelle-Zélande pour allouer des ressources à des domaines clefs. Le Conseil permanent de gouvernement attend avec intérêt sa première réunion avec le Premier Ministre néo-zélandais.

45. La montée du niveau de la mer empiète sur les atolls et contamine leurs eaux. Alors que d'autres nations du Pacifique ont accès à d'importantes ressources financières du Fonds spécial pour les changements climatiques et d'autres fonds et programmes environnementaux, les Tokélaou relèvent des ressources allouées à la Nouvelle-Zélande et n'y ont pas d'accès à titre individuel. Grâce à l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les Tokélaou ont fait des progrès en matière d'adaptation aux changements climatiques et de sécurité alimentaire. Avec l'appui des organismes régionaux et internationaux, elles lanceront des projets de production de biogaz pour compléter l'approvisionnement des ménages en combustible de cuisson. Les Tokélaou s'efforcent de faire face aux changements climatiques, comme le montrent leur stratégie intitulée « Vivre avec le changement » et leur attachement aux contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

46. Pour favoriser un développement durable, le Plan stratégique national est axé sur la bonne gouvernance, les infrastructures ainsi que les transports et les communications. Dans ce dernier domaine, les Tokélaou exploitent une flotte de deux navires pour le transport de passagers et de marchandises et collaborent avec la Nouvelle-Zélande pour élargir les canaux coralliens et améliorer les infrastructures autour des quais, examiner les possibilités d'établir un service de transport aérien et installer un câble sous-marin qui leur permettra de bénéficier d'une connexion Internet. Les services publics sont placés sous contrôle local depuis près de 20 ans.

47. **M. Hawke** (Observateur de la Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom de l'Administrateur des Tokélaou,

dit que, en réponse à la demande des Tokélaou, la Nouvelle-Zélande a décidé en 2017 de désigner un administrateur des Tokélaou, qui n'a pas d'autre responsabilité. La Nouvelle-Zélande accorde une attention croissante à la région Pacifique, ce qui lui a valu de resserrer ses liens dans la région, et elle est convaincue que sa relation avec les Tokélaou continuera d'apporter des bénéfices concrets au peuple tokélaouan.

48. Au cours des 30 dernières années, la Nouvelle-Zélande a progressivement transféré des pouvoirs administratifs aux Tokélaou et appuyé le développement de leurs institutions. Les Tokélaou disposent de leur propre système judiciaire et promulguent leurs propres lois ; elles dirigent leurs propres services publics et exercent l'autorité administrative locale. Si la majorité des deux tiers requise pour modifier le statut du territoire a été manquée de peu lors des référendums de 2006 et 2007, les résultats serrés traduisent la volonté délibérée de renforcer l'autonomie. La Nouvelle-Zélande est déterminée à aider l'archipel à renforcer ses capacités et sa confiance en l'autonomie et à améliorer la qualité de vie de ses habitants. En décembre 2017, elle a annoncé l'affectation d'un montant de près de 40 millions de dollars néo-zélandais visant à améliorer les canaux autour des trois atolls et relier Tokélaou à la fibre optique grâce à des câbles sous-marins, et elle coopère étroitement avec le gouvernement du territoire pour améliorer l'administration et la gestion des pêches.

49. Compte tenu des conséquences catastrophiques des changements climatiques sur le régime météorologique et l'environnement côtier des Tokélaou, notamment l'acidification de ses lagons, la Nouvelle-Zélande appuie les efforts d'adaptation menés par le territoire dans le cadre d'un projet visant à réduire le risque d'inondation des zones côtières. En outre, les Tokélaou se joignent régulièrement aux délégations de la Nouvelle-Zélande dans le cadre de négociations internationales sur les changements climatiques, telles que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, tenue en 2017. La Nouvelle-Zélande est attachée à améliorer la qualité de vie de ses citoyens les plus isolés et salue l'intérêt que le Comité continue de porter aux Tokélaou.

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.23 : Question des Tokélaou*

50. **Le Président** déclare que l'Indonésie et la Sierra Leone se sont portées coauteurs du projet de résolution.

51. **M. Koroma** (Sierra Leone) affirme que sa délégation soutient les aspirations à l'autodétermination du peuple tokélaouan et remercie la Nouvelle-Zélande de son engagement à cet égard.

52. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution sur la question des Tokélaou au

nom de son pays et des Fidji, déclare que les deux délégations saluent le compte rendu des plus utiles qui a été fait sur le processus d'autodétermination et félicitent la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, de communiquer régulièrement des informations sur ce processus et d'avoir désigné le nouvel administrateur, avec qui elles attendent avec intérêt de collaborer. Les délégations félicitent également les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande de leur détermination à améliorer les conditions de vie du peuple tokélaouan. Le partenariat de coopération qui les lie est un exemple pour d'autres territoires non autonomes et puissances administrantes.

53. Les principaux faits nouveaux survenus depuis la dernière session du Comité sont énumérés aux huitième, treizième, quatorzième et quinzième alinéas du préambule du projet de résolution, qui concernent entre autres les politiques de lutte contre le tabagisme et les changements climatiques que les Tokélaou ont récemment adoptées, ainsi qu'aux paragraphes 3, 5, 7 et 8, dans lesquels il est noté que la Nouvelle-Zélande a investi en vue de relier les îles à la fibre optique par un câble sous-marin et fourni un appui budgétaire destiné aux services d'éducation.

54. **M. Prasad** (Fidji) dit que les Tokélaou poursuivent leurs projets de développement et d'autodétermination dans le contexte d'une exposition extrême aux effets des changements climatiques. Il salue l'appui conséquent et réfléchi fourni par la Nouvelle-Zélande aux fins de l'adaptation aux changements climatiques et souhaiterait être régulièrement informé des progrès accomplis dans ce domaine.

55. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.23 est adopté.*

#### **Question des Îles Turques et Caïques (suite)**

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.20 : Question des Îles Turques et Caïques*

56. **Le Président** présente le projet de résolution A/AC.109/2018/L.20.

57. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.20 est adopté.*

#### **Question des Îles Vierges américaines (A/AC.109/2018/L.21)**

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.21 : Question des Îles Vierges américaines*

58. **Le Président** présente le projet de résolution A/AC.109/2018/L.21.

59. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.21 est adopté.*

## Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/AC.109/2018/L.25)

*Projet de résolution A/AC.109/2018/L.25 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux*

60. **Le Président** présente le projet de résolution A/AC.109/2018/L.25.

61. **M<sup>me</sup> Rodríguez Silva** (République bolivarienne du Venezuela) estime que l'ONU doit affirmer sa détermination historique et assumer sa responsabilité institutionnelle concernant l'élimination du colonialisme et de tout type d'occupation ou de tutelle en appliquant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Étant donné que la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (2011-2020) se termine dans 3 ans, toutes les parties prenantes doivent prendre des mesures urgentes pour s'acquitter de leurs responsabilités eu égard aux 17 territoires non autonomes restants, ce qui permettrait de réaliser au cas par cas la volonté des peuples en ce qui concerne l'autodétermination, y compris l'indépendance. Dans ce contexte, le Comité devrait optimiser ses méthodes de travail en adoptant une démarche transparente, pratique et rapide.

62. Les puissances administrantes doivent s'acquitter de leurs responsabilités au titre de la Charte des Nations Unies pour garantir la prospérité des peuples des territoires non autonomes et promouvoir des progrès concrets vers la fin de leur assujettissement politique. Elles doivent respecter le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à contrôler leurs ressources naturelles et s'abstenir de toute activité économique, militaire et autre qui aille l'encontre des intérêts des peuples de ces territoires. Les investissements étrangers doivent être faits avec l'approbation de ces peuples et en adéquation avec leurs souhaits et leurs besoins, de façon à contribuer à leur développement socioéconomique et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination en application de la résolution 72/92 de l'Assemblée générale.

63. Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies peuvent contribuer à accélérer le développement socioéconomique des territoires non autonomes. Ils jouent un rôle indéniable dans la réalisation du mandat du Comité. La délégation vénézuélienne demande que ces institutions et organismes participent davantage aux manifestations régionales organisées par le Comité et les encourage à fournir des informations détaillées pour mieux comprendre les réalités et les besoins de ces territoires.

64. L'échange d'informations sur les activités favorisées par l'Organisation et les faits politiques

nouveaux renforceront le processus de décolonisation. À cet égard, la délégation vénézuélienne appelle le Département de l'information à redoubler d'efforts pour appuyer les travaux du Comité et encourage le Secrétariat à analyser de façon approfondie tous les aspects de la situation des territoires non autonomes.

65. Les territoires insulaires non autonomes sont les plus vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement. La délégation vénézuélienne réaffirme sa solidarité avec les peuples de ces territoires dans la région des Caraïbes qui ont été touchés par des ouragans en 2017 et appelle la communauté internationale à leur venir en aide. L'intervenante est persuadée que les futurs rapports de l'ONU rendront compte des mesures prises par les puissances administrantes et les institutions spécialisées à l'appui de ces territoires. Sa délégation engage tous les États Membres à contribuer à éliminer le colonialisme au nom de la paix, des droits de l'homme et du développement socioéconomique.

66. *Le projet de résolution A/AC.109/2018/L.25 est adopté.*

## Rapport sur les travaux du Séminaire régional pour le Pacifique (A/AC.109/2018/CRP.1)

67. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de séance dans lequel figure le projet de conclusions et de recommandations formulées à l'issue du Séminaire régional pour le Pacifique, tenu à Saint-Georges (Grenade) du 9 au 11 mai 2018 (A/AC.109/2018/CRP.1). Il considère que le Comité souhaite adopter ce projet.

68. *Le document de séance A/AC.109/2018/CRP.1 est adopté.*

## Organisation des travaux

69. Le Président suggère que le Comité autorise le Rapporteur à établir le rapport que le Comité spécial doit présenter à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale. Conformément à la pratique établie, le Comité devrait autoriser le Rapporteur à soumettre directement le rapport à l'Assemblée.

70. *Il en est ainsi décidé.*

## Clôture de la session

71. Après avoir adressé les remerciements d'usage aux membres du Comité et au personnel du Secrétariat, **le Président** déclare la session close.

*La séance est levée à 13 h 10.*